

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 3<sup>e</sup> jour du mois de février 2020, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents Mmes les conseillères Hélène Cummings, Ève Darmana et Lynn Manconi et MM. les conseillers Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Jean Pierre Monette.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière, est aussi présente.

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 3 FÉVRIER 2020**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020;
- 1.4 Acceptation des comptes;
- 1.5 Formation des comités du conseil municipal;
- 1.6 Appui à l'Union des producteurs agricoles (UPA) – projet de loi 148;
- 1.7 Règlement d'emprunt numéro 683 décrétant une dépense de 300 000 \$ et un emprunt de 300 000 \$ pour l'acquisition du bâtiment abritant la bibliothèque;
- 1.8 Règlement numéro 684 relatif à la taxe environnementale;
- 1.9 Avis de motion – règlement numéro 686 relatif au traitement des élus municipaux et modifiant le règlement numéro 673;
- 1.10 Projet de règlement numéro 686 relatif au traitement des élus municipaux et modifiant le règlement numéro 673;
- 1.11 Appui au PREL et aux journées de la persévérance scolaire;
- 1.12 Informations se rapportant à l'administration.

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Règlement numéro 685 concernant les nuisances par le bruit;
- 2.2 Informations se rapportant à la sécurité publique.

#### **3. TRANSPORTS**

- 3.1 Renouvellement du contrat de crédit-bail pour le véhicule #49;
- 3.2 Informations se rapportant aux transports.

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

#### **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Embauche de madame Dorothée Boyer au poste de sauveteur à la plage municipale pour l'été 2020;
- 6.2 Embauche de madame Justine Ste-Marie au poste de sauveteur à la plage municipale pour l'été 2020;
- 6.3 Embauche de madame Sara Gagné au poste étudiant de préposée à la bibliothèque;
- 6.4 Achat du bâtiment de l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. (APTR) situé sur le terrain de la Place des loisirs;

- 6.5 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au ministère de la Culture et des Communications et mandat à cet effet au Réseau BIBLIO des Laurentides;
- 6.6 Demande d'aide financière : Programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Laurentides;
- 6.7 Informations se rapportant aux loisirs et à la culture.

## 7. VARIA

## 8. PÉRIODE DE QUESTIONS

## 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

### 1. ADMINISTRATION

(1.1)  
**2020.02.025**      **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 3 février 2020 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)  
**2020.02.026**      **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 3 février 2020 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)  
**2020.02.027**      **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 13 JANVIER 2020**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, avec la modification du nom de l'entrepreneur à la résolution numéro 2020.01.022, afin d'y lire « Groupe Geysler Inc. ».

ADOPTÉE

(1.4)  
**2020.02.028**

### **ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de 210 490,23 \$.

ADOPTÉE

(1.5)  
**2020.02.029**

### **FORMATION DES COMITÉS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'annuler la résolution numéro 2019.04.076 et d'approuver la formation des comités du conseil municipal comme suit :

#### COMITÉS INTERNES

*Comité des finances, de la gouvernance et du développement économique :*  
Hélène Cummings, Ève Darmana, Lynn Manconi, Marc Perras Mark D. Goldman et Michel Richard;

*Comité voirie et hygiène du milieu :* Marc Perras et Michel Richard;

*Comité ressources humaines :* Marc Perras, Michel Richard et Mark D. Goldman;

*Comité relations de travail :* Marc Perras et Michel Richard;

*Comité sécurité publique :* Michel Richard et Marc Perras;

*Comité sécurité civile :* Michel Richard et Marc Perras;

*Comité urbanisme et développement durable :* Hélène Cummings et Ève Darmana;

*Comité environnement :* Michel Richard, Ève Darmana, Lynn Manconi et Marc Perras;

*Comité des loisirs, de la culture, des communications et de la promotion :*  
Hélène Cummings, Ève Darmana, Mark D. Goldman et Lynn Manconi;

#### COMITÉS AD-HOC

*Comité culturelle, politique familiale et MADA :* Ève Darmana, Hélène Cummings et Lynn Manconi;

#### COMITÉS EXTERNES

*Regroupement des associations de lacs de La Minerve (RALLM) :* Michel Richard et Lynn Manconi;

*Comité consultatif en urbanisme :* Ève Darmana et Hélène Cummings;

Le maire, la directrice générale et le directeur général adjoint siègent d'office sur tous les comités.

ADOPTÉE

(1.6)  
2020.02.030

**APPUI À L'UNION DES PRODUCTEURS AGRICOLES (UPA) – PROJET DE LOI 148**

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de loi 148 : *Loi visant principalement à contrôler le coût de la taxe foncière agricole et à simplifier l'accès au crédit de taxes foncières agricoles;*

CONSIDÉRANT l'augmentation importante de la valeur des terres et les changements importants attendus à la fiscalité foncière agricole;

CONSIDÉRANT l'importance d'établir une plus grande équité fiscale envers les producteurs agricoles;

POUR CE MOTIF,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'appuyer l'Union des producteurs agricoles (UPA) dans ses revendications auprès du gouvernement du Québec afin d'obtenir une plus grande équité fiscale pour les producteurs agricoles.

ADOPTÉE

(1.7)  
2020.02.031

**RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 683 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 300 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 300 000 \$ POUR L'ACQUISITION DU BÂTIMENT ABRITANT LA BIBLIOTHÈQUE**

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 13 janvier 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Hélène Cummings  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

De décréter ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le conseil est autorisé à procéder à l'acquisition de l'emplacement connu et désigné comme étant le lot numéro 5071643 avec la bâtisse y érigée portant les numéros civiques : 92 à 102 chemin des Fondateurs, à La Minerve. Le prix d'achat convenu entre les parties s'élevant à la somme de DEUX CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (275 000 \$), auquel s'ajoute des dépenses de l'ordre de VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) pour mise en état des lieux pour les besoins auxquels ils sont destinés.

### ARTICLE 3

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) pour les fins du présent règlement.

### ARTICLE 4

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de TROIS CENT MILLE DOLLARS (300 000 \$) sur une période de 25 ans.

### ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

### ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

### ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

### ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.8)  
2020.02.032

## **RÈGLEMENT NUMÉRO 684 RELATIF À LA TAXE ENVIRONNEMENTALE**

CONSIDÉRANT l'article 244.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* stipule qu'une municipalité locale peut, par règlement, prévoir que tout ou partie de ses biens, services ou activités soient financés au moyen d'un mode de tarification;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire adopter un règlement pour encadrer la définition d'une taxe environnementale;

CONSIDÉRANT que le taux de la taxe environnementale est établi annuellement;

CONSIDÉRANT que l'environnement est un enjeu important pour la santé et la qualité de vie future de la population;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal désire continuer dans l'amélioration des infrastructures permettant de réduire l'apport de sédiments dans les lacs et cours d'eau sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 684 relatif à la taxe environnementale et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - PRÉAMBULE**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

#### **ARTICLE 2 – CRÉATION D'UNE TAXE ENVIRONNEMENTALE**

Il sera imposé et prélevé, à compter de l'année 2020, une taxe environnementale au taux de 0,020 \$ par 100 \$ d'évaluation, sur tous les immeubles imposables de la municipalité suivant leur valeur telle que portée au rôle d'évaluation en vigueur.

La taxe environnementale doit, dans tous les cas, être payée par le propriétaire de l'immeuble et être assimilée à tout égard à la taxe foncière générale de la Municipalité de La Minerve.

#### **ARTICLE 3 - UTILISATION DES FONDS DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE**

La Municipalité de La Minerve se prévaut de la taxe environnementale pour couvrir 100% des dépenses admissibles des points suivants :

- Achat de végétaux indigènes au Québec apparaissant dans la Flore Laurentienne du Québec ou dans le Répertoire des végétaux recommandés pour la végétalisation des bandes riveraines du Québec (2008) pour revitaliser les berges;
- Réduire l'apport de sédiments vers les cours d'eau, par l'aménagement et le maintien de bassins de sédimentation en bordure des chemins, rues et routes sous sa responsabilité;
- Revitalisation de terrains municipaux et/ou publics;
- Mise à niveau des installations septiques telles que décrites à l'article 25.1 de la loi sur les compétences municipales;
- Contrôle de l'érosion de terrains municipaux et/ou publics;
- Gestion des eaux de ruissellement de terrains municipaux et/ou publics;

- Revégétalisation des endroits remaniés ou décapés de terrains municipaux et/ou publics;
- Tout autre aspect pouvant améliorer l'environnement, qu'il soit une nouvelle obligation gouvernementale ou non, pourra être financé par la taxe environnementale, s'il est de l'avis du conseil municipal que la qualité de l'environnement peut être améliorée par cette action.

**ARTICLE 4 – FIN DE LA TAXE ENVIRONNEMENTALE**

Advenant la fin de l'existence de la taxe environnementale, tout excédent des revenus sur les dépenses sera versé au fonds général d'administration de la Municipalité de La Minerve.

**ARTICLE 5 - ABROGATION :**

Le présent règlement abroge le règlement 614 et ses amendements.

**ARTICLE 6 – ENTRÉE EN VIGUEUR :**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.9)

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 686 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 673**

Le conseiller Michel Richard donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 686 relatif au traitement des élus municipaux et modifiant le règlement numéro 673.

(1.10)

2020.02.033

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 686 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX ET MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 673**

ATTENDU que le conseil a adopté le 3 décembre 2018, le règlement numéro 673, relatif au traitement des élus municipaux;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donnée lors d'une séance régulière tenue le 3 février 2020;

ATTENDU que les membres du Conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
 APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
 ET RÉSOLU à l'unanimité

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1 :**

L'ARTICLE 9 dudit règlement est modifié comme suit :

La rémunération telle qu'établie par le présent règlement sera indexée à la hausse, pour chaque exercice financier à compter de 2019, d'un pourcentage correspondant à la « variation par rapport à l'année civile précédente » de la moyenne annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC), tel que fixé au 31 décembre précédant l'année au cours de laquelle l'indexation s'applique et publié par Statistique Canada pour la province de Québec ou à défaut par l'organisme gouvernemental concerné. Cette indexation ne pourra toutefois être inférieure à 2 %. La rémunération ainsi augmentée sera elle-même indexée de la même façon l'année subséquente, et ainsi de suite.

ARTICLE 2 : Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(1.11)  
2020.02.034

### **APPUI AU PREL ET AUX JOURNÉES DE LA PERSÉVÉRANCE SCOLAIRE**

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation ou de qualification après 7 ans des adolescents des Laurentides s'élève à 81.6% chez les filles et 69,9 % chez les garçons;

CONSIDÉRANT que les conséquences du décrochage scolaire sont lourdes sur les individus;

Un décrocheur :

- Gagne 15 000 \$ de moins, annuellement, qu'un diplômé, soit environ 439 000 \$ durant toute la durée de sa vie active;
- Vit sept ans de moins qu'un diplômé;
- A deux fois plus de chances de recourir au chômage;
- Court 1,7 fois plus de risques de faire partie de la population carcérale;
- Court 1,7 fois plus de risques de connaître des épisodes de dépression;

CONSIDÉRANT que les répercussions du décrochage scolaire se font sentir dans notre société sur :

- La participation à la vie citoyenne (voter, bénévolat, don de sang);
- Les taxes et impôts perçus en moins;
- Les coûts en matière de santé et de sécurité publique (un décrocheur a davantage de risques de rencontrer des problèmes de santé et de vivre des démêlés avec la justice qu'un diplômé);

CONSIDÉRANT qu'il est moins onéreux d'agir en prévention, entre 10 000 \$ et 20 000 \$ par décrocheur potentiel plutôt que 120 000 \$ par décrocheur;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire a des impacts négatifs significatifs sur l'économie des Laurentides lesquels sont évalués à plusieurs dizaines de millions de dollars annuellement, ces impacts étant par ailleurs estimés à 1,9 milliard de dollars annuellement à l'échelle du Québec;

CONSIDÉRANT que le décrochage scolaire est un problème intimement lié à la pauvreté et à celui de la pénurie de relève et de main d'œuvre qualifiée;

CONSIDÉRANT que la prévention du décrochage scolaire n'est pas une problématique concernant exclusivement le monde scolaire, mais bien un enjeu social dont il faut se préoccuper collectivement, et ce, dès la petite enfance jusqu'à l'obtention par le jeune d'un diplôme qualifiant pour l'emploi, peu importe l'ordre d'enseignement;



CONSIDÉRANT que les Partenaires pour la réussite éducative dans les Laurentides (PREL) organise du 17 au 21 février, l'édition 2020 des Journées de la persévérance scolaire, que celles-ci se veulent un temps fort dans l'année pour témoigner de la mobilisation régionale autour de la prévention de l'abandon scolaire et qu'elles seront ponctuées de plusieurs activités dans les différentes communautés et écoles de notre région;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire se tiendront à nouveau cette année simultanément dans toutes les régions du Québec et qu'un nombre important de municipalités appuieront elles aussi cet événement;

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De déclarer les 17, 18, 19, 20 et 21 février 2020 comme étant les Journées de la persévérance scolaire de notre municipalité;

D'appuyer le PREL et l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la lutte au décrochage afin de faire des Laurentides, une région persévérante qui valorise l'éducation comme un véritable levier de développement pour ses communautés;

De faire parvenir copie de cette résolution au :

PREL  
45, rue Saint-Joseph, B200  
Sainte-Thérèse, QC  
J7E 4X5

ADOPTÉE

(1.12)

## **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

**2.**

### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1)  
**2020.02.035**

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 685 CONCERNANT LES NUISANCES PAR LE BRUIT**

CONSIDÉRANT que le conseil de la Municipalité de La Minerve considère important d'adopter un règlement concernant les nuisances par le bruit, afin d'assurer la paix, l'ordre, le bien-être général et l'amélioration de la qualité de vie des citoyens de la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil désire adopter un règlement pour définir ce qui constitue une nuisance par le bruit et pour la faire supprimer, ainsi qu'imposer des amendes aux personnes qui créent ou laissent subsister de telles nuisances;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à une séance régulière du conseil municipal tenue le 13 janvier 2020;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Michel Richard

APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Qu'il soit ordonné et statué par le conseil municipal de la Municipalité de La Minerve ce qui suit, à savoir :

## **CHAPITRE 1 DÉFINITIONS ET PORTÉE**

### **1.1 PRÉAMBULE ET ANNEXES**

Aux fins de l'application des présentes, le propriétaire de l'immeuble d'où proviennent les nuisances et dont le bail est de moins d'un (1) an, est également responsable des nuisances commises par les personnes à qui il loue son immeuble et/ou à qui il en autorise l'accès.

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent règlement en font partie intégrante et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant en annexes font partie intégrante du présent règlement comme si elles y avaient été édictées. À titre d'information, l'annexe suivante fait partie du présent règlement :

Annexe A : cartographie des zones C1-32, IN-41 et U-46

### **1.2 DÉFINITIONS**

Aux fins du présent règlement, les mots et expressions suivants signifient :

Inspecteur : Tout officier désigné représentant l'autorité publique ou municipale, notamment l'inspectrice municipale ou la directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, tout agent de la paix ou tout officier du Service de sécurité incendie ou du Service de premiers répondants;

## **CHAPITRE 2 NUISANCES PAR LE BRUIT**

### **2.1 BRUIT – GÉNÉRAL**

Le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'un ou de plusieurs citoyens, ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé.

Nonobstant ce qui précède, les restrictions du paragraphe précédent ne s'appliquent pas aux bruits causés par les activités industrielles ou commerciales des zones CI-32, IN-41 et U-46, entre 6 h et 22 h.

### **2.2 TRAVAUX**

- a) Dans les zones CI-32, IN-41 et U-46, le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, en exécutant, entre 22 h et 6 h, des travaux de construction, de démolition ou de réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser tout outillage susceptible de causer du bruit constitue une nuisance et est prohibée, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.
- b) Dans toutes les autres zones, le fait de causer du bruit susceptible de troubler la paix et le bien-être du voisinage, en exécutant, entre 22 h et 7 h, des travaux de construction, de démolition ou de

réparation d'un bâtiment ou d'un véhicule, d'utiliser une tondeuse, un tracteur à gazon ou tout outillage susceptible de causer du bruit constitue une nuisance et est prohibée, sauf s'il s'agit de travaux d'urgence visant à sauvegarder la sécurité des lieux ou des personnes.

### **CHAPITRE 3 DISPOSITIONS PÉNALES**

#### **3.1 CONTRAVENTION**

Toute contravention au présent règlement constitue une infraction et est prohibée. Nul ne peut contrevenir, ni permettre ou tolérer que l'on contrevienne à une disposition du présent règlement.

#### **3.2 AUTORISATION**

Le conseil autorise de façon générale tout inspecteur ainsi que tout officier désigné à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin.

#### **3.3 AMENDES**

Une personne physique qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400 \$ et maximale de 2 000 \$.

Une personne morale qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 600 \$ et maximale de 4 000 \$.

Dans tous les cas les frais de poursuite sont en sus.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale du Québec (L.R.Q., c.C-25.1).

Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article.

La Municipalité peut, aux fins de faire respecter les dispositions du présent règlement, exercer cumulativement ou alternativement, tous les recours appropriés de nature civile ou pénale, sans limitation.

### **CHAPITRE 4 DISPOSITIONS FINALES**

#### **4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

(2.2)

### **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

### **3. TRANSPORTS**

(3.1)  
2020.02.036

#### **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL POUR LE VÉHICULE #49**

CONSIDÉRANT que le contrat de crédit-bail pour le véhicule #49, soit le Freightliner 2015, viendra à échéance le 11 février 2020;

CONSIDÉRANT que le conseil souhaite renouveler le contrat de crédit-bail numéro 34248002 pour le véhicule #49, pour une période de deux (2) ans, avec solde résiduel de 100 \$;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de HSBC, pour le contrat de location numéro 34248002;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Marc Perras  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'approuver le renouvellement du contrat de crédit-bail avec HSBC, pour un terme de vingt-quatre (24) mois, avec un solde résiduel de 100 \$, au taux d'intérêts de trois et douze centièmes pour cent (3,12 %).

D'autoriser la directrice générale ou son remplaçant ainsi que le maire ou son remplaçant, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

#### (3.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

#### (4.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

#### (5.1) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6. LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)  
2020.02.037

#### **EMBAUCHE DE MADAME DOROTHÉE BOYER AU POSTE DE SAUVETEUR À LA PLAGE MUNICIPALE POUR L'ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Dorothée Boyer, pour le poste de sauveteur à la plage municipale pour l'été 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Marc Perras  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher Dorothée Boyer au poste de sauveteur à la plage municipale pour l'été 2020, pour une durée de 8 semaines, au taux horaire de 17,06 \$, plus 4% de vacances, à raison de 40 heures par semaine.

ADOPTÉE

(6.2)  
2020.02.038

**EMBAUCHE DE MADAME JUSTINE STE-MARIE AU POSTE DE SAUVETEUR À LA PLAGE MUNICIPALE POUR L'ÉTÉ 2020**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Justine Ste-Marie, pour le poste de sauveteur à la plage municipale pour l'été 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Hélène Cummings  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher Justine Ste-Marie au poste de sauveteur à la plage municipale pour l'été 2020, pour une durée de 8 semaines, au taux horaire de 17,06 \$, plus 4% de vacances, selon sa disponibilité et les besoins de l'employeur.

ADOPTÉE

(6.3)  
2020.02.039

**EMBAUCHE DE MADAME SARA GAGNÉ AU POSTE ÉTUDIANT DE PRÉPOSÉE À LA BIBLIOTHÈQUE**

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par madame Sara Gagné, pour le poste étudiant de préposée à la bibliothèque pour la saison estivale 2020;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Michel Richard  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher Sara Gagné au poste étudiant de préposée à la bibliothèque, pour une durée de 10 semaines, au taux horaire de 15,30 \$, à raison de 32 heures par semaine.

ADOPTÉE

(6.4)  
2020.02.040

**ACHAT DU BÂTIMENT DE L'ASSOCIATION POUR LA TÉLÉDISTRIBUTION & RADIO LA MINERVE INC. (APTR) SITUÉ SUR LE TERRAIN DE LA PLACE DES LOISIRS**

CONSIDÉRANT que l'Association pour la Télédistribution & Radio La Minerve Inc. (APTR faisant maintenant aussi affaires sous le nom de TFLM) est propriétaire du petit bâtiment de 12' x 20' et situé sur le terrain de la Place des loisirs;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment leur a servi comme installation de départ mais qu'ils souhaitent maintenant procéder à la fermeture de celle-ci;

CONSIDÉRANT que ce bâtiment est situé sur un terrain appartenant à la Municipalité et qu'il serait dans son intérêt d'en faire l'acquisition;

CONSIDÉRANT l'acceptation de l'offre présentée à l'APTR (TFLM), au coût de HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$);

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser l'acquisition du bâtiment appartenant à l'APTR (TFLM) et situé sur le terrain de la Place des loisirs, voisin du terrain de tennis, moyennant un coût de HUIT MILLE DOLLARS (8 000 \$) et d'affecter le surplus à cet effet;

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer tout document afin de donner plein effet à la présente transaction.

ADOPTÉE

(6.5)  
2020.02.041

**AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS ET MANDAT À CET EFFET AU RÉSEAU BIBLIO DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT la mise en place du Programme d'Aide aux Immobilisations (PAI) par le ministère de la Culture et des Communications (MCC) pour la construction ou l'agrandissement des bibliothèques publiques;

CONSIDÉRANT que les demandes d'aide financière pour ce Programme doivent être déposées via le service en ligne Diapason;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de Réseau BIBLIO des Laurentides pour nous accompagner dans la préparation et le dépôt de cette demande d'aide financière;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi  
APPUYÉ par la conseillère Ève Darmana  
ET RÉSOLU à l'unanimité:

D'autoriser le dépôt d'une demande d'aide financière auprès du ministère de la Culture et des Communications, via son Programme d'Aide aux Immobilisations (PAI);

De mandater le Réseau BIBLIO des Laurentides pour nous accompagner dans les démarches menant au dépôt de cette demande d'aide financière, et ce, moyennant un coût ne devant pas excéder MILLE DOLLARS (1 000 \$), plus les taxes applicables.

D'autoriser le maire ou son remplaçant ainsi que la directrice générale et secrétaire-trésorière ou son remplaçant à signer tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(6.6)  
2020.02.042

**DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROGRAMME FONDS DE**

## **DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES DE LA MRC DES LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT l'existence du programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Laurentides;

CONSIDÉRANT les besoins financiers afin de compléter le projet en pavant l'espace sous le toit du bâtiment multifonctionnel;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi

APPUYÉ par le conseiller Marc Perras

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à présenter une demande d'aide financière de 77 200 \$, représentant 80 % des dépenses prévues en vue de refaire les fondations granulaires de l'espace sous le bâtiment, de paver l'espace et d'appliquer un revêtement acrylique, dans le cadre du programme Fonds de développement des territoires de la MRC des Laurentides;

QUE la municipalité s'engage à financer le solde de 20 % du projet;

DE nommer Robert Charette, directeur général adjoint, à titre de personne responsable du projet;

D'autoriser le maire et la directrice générale ou leurs remplaçants à signer tous les documents pertinents au dossier.

ADOPTÉE

### (6.7) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET À LA CULTURE**

#### **7. VARIA**

#### **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9)  
**2020.02.043**

#### **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par le conseiller Michel Richard

ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 20 h 04.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
secrétaire-trésorière

---

Jean Pierre Monette  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et secrétaire-trésorière